



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3183

Texte de la question

La presse s'est largement fait l'écho du prochain lancement d'un parfum féminin sous le nom Champagne, par la société Yves Saint-Laurent, récemment absorbée par la société Elf-Sanofi. L'angoisse est grande dans le secteur des appellations d'origine et plus particulièrement en Champagne. Comment est-il concevable qu'une société sous tutelle de l'État puisse prendre en otage une appellation d'origine contrôlée, élément du patrimoine national qui permet une mise en valeur particulièrement réussie de nos terroirs agricoles à un moment où nous avons tant de mal à les valoriser ? L'angoisse est d'autant plus grande que les tribunaux et deux lois récentes ont affirmé la nécessité de protéger nos noms d'appellation, non seulement à l'égard des produits similaires, mais également des produits autres des lors qu'il y avait risque de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété de l'appellation d'origine contrôlée. L'INAO, établissement public de l'État, et les comités interprofessionnels unissent leurs efforts pour éviter la banalisation des noms d'appellation d'origine dans le monde entier ; ils font ainsi reconnaître la notion française d'appellation d'origine qui apporte aujourd'hui un solde positif à la balance commerciale de quelque 28 milliards de francs, dont 6 milliards pour le seul champagne. C'est pourquoi M. Jean-Claude Étienne demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur quelle position il entend prendre dans cette affaire et les actions qui pourraient être envisagées pour que cessent de telles pratiques.

Texte de la réponse

Cette affaire, tout à fait importante, relève du droit privé et ne met pas en jeu à ce stade un problème de politique industrielle ; la procédure judiciaire en cours, que ce soit en première instance ou en appel, créera une nouvelle jurisprudence en la matière qui s'imposera aux parties en présence.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3183

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1889

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 52